

Délibération du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin
Séance du 14 juin 2022 à 8 H

Délibération n° 2022-06-14-01

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
8	5	2 excusées avec pouvoir 1 excusé sans pouvoir	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose la création de deux postes d'infirmier en soins généraux à temps non complet à raison de 7 heures mensuelles.

Ces postes seraient dotés de l'échelonnement indiciaire et de la durée de carrière définis par les statuts particuliers du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Ces créations prendraient effet au 1er juillet 2022

Adoptée à l'unanimité